

Conditions générales

1. OFFRES ET OPTIONS

Nos offres sont précises et détaillées et ne font l'objet d'aucun supplément non prévu. Ceci permet au client de déterminer son budget par avance. Lorsque les offres et options sont données, elles sont valables pour une durée de 14 jours. Pour les événements ayant lieu peu de temps après la demande de devis, le devis est valable pour une durée de 7 jours. Après ce terme et sans aucune confirmation écrite, Level 2 se réserve le droit de supprimer l'offre réalisée.

2. CONFIRMATION D'OFFRES ET OPTIONS

Les offres et options données doivent être signées et porter la mention « lu et approuvé » durant la durée de validité de ladite offre. Elle doit être envoyée par mail ou faxée au siège de Level 2 avec la signature du client. Une fois réception du contrat signé, l'offre est confirmée et un accusé de réception vous sera envoyé.

3. ACOMPTE ET SOLDE

Une fois signée, pour que l'offre soit valable, le client doit effectuer un acompte de 30% de la somme demandée le jour de la signature de l'offre. Au plus tard 15 jours avant la date de l'événement, le reste du solde doit être payé. Une semaine après l'événement, une facture finale sera rédigée comprenant les extras éventuels. Tout retard de paiement entraînera des frais d'intérêts de 15% avec un minimum de 750€.

La réservation de l'événement est validée dès réception de l'offre signée ou paiement de l'acompte.

4. ANNULATION

En cas d'annulation de réservation, après la signature de l'offre et/ou versement de l'acompte, les acomptes restent la propriété de Level2.

- Si l'annulation intervient 30 jours calendrier avant la date de réception, nous facturons 50 % du prix total convenu
- Si l'annulation intervient 9 jours calendrier avant la date de réception, nous facturons 100 % du prix total convenu.

5. SERVICE OTAGO & BAR

Pour le service *Traiteur Otago et bar*, nos prix s'entendent

- Hors tva
- Par personne
- Pour un minimum de 50 convives

Si le nombre de convive est inférieur à 50, les prix de base sont majorés comme suit :

- De 40 à 49 personnes : prix de base +10%
- De 30 à 39 personnes : prix de base +15%
- Moins de 30 personnes : le service est à compter en supplément, soit 35€/heure par membre du personnel nécessaire au bon déroulement de l'évènement.

La diminution du nombre de convives peut avoir lieu jusqu'à 15 jours avant la date de la réception. Passé ce délai, le nombre d'invités prévus vous sera facturé. Si la diminution qui a lieu est supérieure à 10% des convives initialement prévus, une augmentation tarifaire peut avoir lieu.

Il n'y a pas de remboursement prévu pour les personnes absentes pour quelque raison que ce soit.

6. ETHIQUE ET CONDUITE

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux et du bâtiment.

Toutes publicités ou enseignes sont interdites à l'extérieur de l'établissement excepté pour le client « Corporates » et avec l'autorisation de Level 2.

Le client ne pourra apporter aucune boisson extérieure sans un accord exceptionnel de Level 2. Dans le cas contraire, celui-ci se réserve le droit de demander un « droit de bouchon ».

Tout projet, décoration, installation technique/électrique ou aménagement divers devront être acceptés par Level 2 et répondre aux normes de sécurité ainsi qu'au règlement intérieur.

7. PIÈCES DE COLLECTION/ŒUVRES D'ART

Level 2 dispose de plusieurs pièces de collection et œuvres d'art dans la salle événementielle. Ces éléments ont une valeur artistique. Un état des lieux avant et après l'événement prévoit d'incorporer ces éléments artistiques. Le client est tenu responsable en cas de vol ou dégradations.

8. LIGHTING

Level 2 sera le seul à pouvoir effectuer des modifications sur le lighting. En accord avec le client, les couleurs pour l'extérieur et l'intérieur du bâtiment seront décidées avant l'événement. Aucune modification ne pourra être faite pendant l'événement.

9. PROPRETÉ

Les déchets d'ordre privés seront repris dans tous les cas par le client. Tout manquement à ces prescriptions entraîne des prestations de nettoyage. Le montant de celles-ci sera déduit de la caution avec un minimum de 55€.

Lorsque le nettoyage est compris dans le prix de la location, seul le nettoyage « à l'eau » des sols est inclus.

Toilette :

Le papier toilette est fourni. Le client veillera à l'absence de salissures sortant de l'ordinaire.

10. DÉGÂTS ET CAUTION

Un état des lieux sera dressé avant et après, et l'occupation de la salle et des locaux. En cas de dégât, le responsable de salle indiquera les constatations dans l'état des lieux de sortie et des frais de réparation seront facturés. Afin d'avoir une garantie quant aux dégâts, une caution de 400€ sera demandée au contractant avant le début de la soirée. Si aucun dégât n'a été constaté, la caution sera restituée, jusqu'à 30 jours après l'événement, intégralement après l'état des lieux de sortie.

En cas de sinistre aux personnes ou au bâtiment, l'organisme assurant l'immeuble contre l'incendie et en responsabilité civile risque de se retourner contre le client. En cas de sinistre durant la location, Level2 ne peut être tenu responsable.

11. ASSURANCE

Les assurances couvrant les risques liés à l'événement sont à charge du client. Le contractant est présumé responsable de toutes dégradations durant l'événement sauf s'il apporte la preuve du contraire. Cette preuve devra être envoyée, dans les 8 jours après l'évènement.

12. DROIT D'AUTEUR

Le client sera tenu de faire le nécessaire en matière de droits d'auteur (SABAM et Rémunération Équitable) 10 jours avant la manifestation de l'événement. Celui-ci procédera aux formalités requises notamment en ce qui concerne les déclarations présentées dans la réglementation en la matière et prendra directement en charge toute dépense en résultant, ainsi que toute amende qui lui serait infligée pour non-respect de la réglementation en cette matière. Le fait que nos DJ's résidents sont en ordre de licence ne dispense pas le client de s'acquitter de ces obligations en matière de droits d'auteur.

13. SÉCURITÉ

Pour chaque événement public, le client se verra dans l'obligation de prendre un service de sécurité à ses frais afin d'assurer le bon fonctionnement de son organisation, du parking et par la même occasion de l'événement. Au-delà de 9 enfants présents, un responsable/animateur, agréé ONE, devra être présent, pour la bonne gestion et sécurité de ceux-ci. Cette obligation incombe au client. Level2 peut mettre à disposition ce personnel. L'option garderie est obligatoire dès lors que le nombre d'enfants dépasse 15% du nombre total de convives.

14. FIN DE CONTRAT

Dans l'hypothèse où le client ne respecte pas les termes de ces conditions générales, Level 2 mettra fin à ses engagements et ce à n'importe quel moment.

15. RESPONSABILITÉ

Level 2 ne supporte aucune responsabilité quelconque pour les conséquences tant directes de cas fortuits ou de forces majeures, qui empêcheraient l'exécution du contrat.

Hors le cas de faute dûment prouvée de Level 2, le client répondra seul de tous les dommages corporels ou matériels, quels qu'ils soient, survenus lors de l'exécution du contrat. Le client peut souscrire une assurance nécessaire à cet effet. La preuve de souscription d'une telle assurance devra être produite par le client.

72 heures après l'événement, tous les dégâts seront notifiés par Level 2 au client.

Le client s'engage à respecter les règlements communaux notamment en ce qui concerne le tapage diurne et nocturne. Le client s'engage à respecter le voisinage en bon père de famille (dont les espaces communs, les extérieurs, le parking, la circulation sur et à l'extérieur du site). Conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la valeur limite générale de bruit applicable à Level2 est établie comme suit :

- JOUR < 50 dB (de 07h à 19h),
- NUIT < 40 dB (de 22h à 06h),
- Période de transition < 45 dB (de 06h à 07h, de 19h à 22h)

16. LE TAPAGE DIURNE ET DU TAPAGE NOCTURNE

(Extrait du Règlement général de police de la Ville de Namur – Chapitre 6 – Section 1)

Art. 184

Sont interdits, tous tapages diurnes, de nature à troubler la tranquillité des habitants lorsqu'ils sont causés sans nécessité ou dus à un défaut de prévoyance ou de précaution, qu'ils soient le fait personnel de leurs auteurs ou qu'ils résultent d'appareils en leur détention ou d'animaux attachés à leur garde (ex : appareils de diffusion, instruments de musique, travaux, jeux bruyants, cris d'animaux, moteurs,...).

Art. 184 bis

Sont interdits, tous tapages nocturnes (entre 22.00 heures et 07.00 heures), de nature à troubler la tranquillité des habitants lorsqu'ils sont causés sans nécessité ou dus à un défaut de prévoyance ou de précaution, qu'ils soient le

fait personnel de leurs auteurs ou qu'ils résultent d'appareils en leur détention ou d'animaux attachés à leur garde (ex : appareils de diffusion, instruments de musique, travaux, jeux bruyants, cris d'animaux, moteurs,...).

Art. 185

Sont interdits les tapages susceptibles de troubler la tranquillité ou le repos des habitants du voisinage, notamment ceux provenant d'appareils de diffusion, d'instruments de musique, de travaux industriels, commerciaux ou ménagers, ou de jeux bruyants ou de cris d'animaux.

Art. 186

Sont interdits sur la voie publique, sauf autorisation écrite du Bourgmestre :
- l'usage de pétards et les feux d'artifice ;
- l'usage de haut-parleurs, d'amplificateurs ou d'autres appareils sonores.

Art. 187

Les appareils détonateurs automatiques ou non, de quelque type qu'ils soient, destinés à écarter les oiseaux des champs ensemencés, sont interdits sauf autorisation écrite du Bourgmestre. Cette autorisation précise les heures durant lesquelles leur fonctionnement est permis.

Art. 188

Les organisateurs de réunions publiques ou privées et les exploitants de locaux où se tiennent de telles réunions sont tenus de veiller à ce que le bruit produit à l'intérieur n'incommoder pas les habitants du voisinage.

17. CONTESTATION

Toute contestation devra être adressée à support@level2.be dans les 8 jours de l'envoi de la facturation. Une fois ce délai passé, toute réclamation sera irrecevable.

18. LITIGE

Tout litige relatif à l'exécution de ces conditions générales de vente sera tranché en droit belge et soumis aux compétences des Tribunaux de l'arrondissement de Namur.